

Etiquetage des produits phytosanitaires : Les évolutions réglementaires



Depuis le 1^{er} juin 2015, les produits phytosanitaires commercialisés ont adopté le nouvel étiquetage SGH (Système Général Harmonisé), système international d'étiquetage des matières dangereuses permettant ainsi d'avoir un système universel reconnu par tous.

Trois grands changements sont à noter sur l'étiquetage des produits dangereux :

Les pictogrammes

Disparition des pictogrammes noirs sur fond orange et apparition des pictogrammes noirs sur fond blanc dans un losange rouge.

Produits chimiques : L'étiquetage évolue



ancienne collection



nouvelle collection

(Source INRS)



Trois nouveaux pictogrammes apparaissent par rapport aux anciens



Le symbole danger santé regroupe ainsi l'ensemble des produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) ainsi que les produits sensibilisants. Ces produits doivent être bien identifiés dans le local phytosanitaire et séparés des autres produits.

Les mentions de danger H

Les anciennes phrases de risque qui commençaient par un R suivi de 2 chiffres sont remplacées par un H (de l'anglais « Hazard » qui signifie danger) suivi de 3 chiffres. Quelques mentions de danger seront précédées de EU pour des phrases spécifiques au territoire Européen. La signification de la mention de danger sera évidemment écrite.

Quelques exemples :

- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H331 : Toxique par inhalation
- H350 : Peut provoquer le cancer

Les conseils de prudence P

Les phrases de conseil S suivi de 2 chiffres connaissent également un changement et deviennent P + 3 chiffres. Ces conseils portent sur la prévention et l'utilisation du produit.

Quelques exemples :

- P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
- P284 : Porter un équipement de protection respiratoire
- P304 + P340 : En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Conséquence sur la réglementation sur les mélanges

La réglementation sur les mélanges s'appuyait sur les phrases de risque R. Le changement de système implique donc une évolution de cette réglementation. Un nouveau tableau des mélanges est donc apparu conciliant ancien système et nouveau système). Vous trouverez ce tableau sur le site de la Chambre d'agriculture du Gers www.gers.chambagri.fr